



Service : Marchés
Publics
JN.V/NAB
N°ARP-2025-005

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Céline PLATEEL-THUIN, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, le logement, la lutte contre l'insalubrité, les grands travaux, l'accessibilité, les transports et la rénovation urbaine, dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2025.

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'ordonnance n°2028-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2028-107 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-67 du 18 octobre 2022 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que la CAO a été convoquée le 07 janvier 2025 pour une tenue le 22 janvier 2025,

Considérant que Monsieur le Maire est empêché à cette date,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de désigner un(e) représentant(e) parmi les membres du conseil municipal, pour l'exercice de la fonction de présidence de la CAO du 22 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'empêchement, le 22 janvier 2025, de Monsieur le Maire, Madame Céline PLATEEL-THUIN, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, le logement, la lutte contre l'insalubrité, les grands travaux, l'accessibilité, les transports et la rénovation urbaine, est désignée pour assurer les fonctions de président de la CAO.

A ce titre, Madame Céline PLATEEL-THUIN, Adjointe, est habilitée à signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de la commission qu'elle préside.

Article 2 : la signature par délégation sera précédée de la mention « par délégation, l'Adjointe déléguée, Madame Céline PLATEEL-THUIN ».

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Marly, le 07/01/2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-préfecture le 22/01/2025
et de la publication le 22/01/2025.